

L'accès au métier

Les techniciens et agents techniques de l'environnement sont recrutés sur concours nationaux organisés par le Ministère chargé de l'environnement.

Ces concours jugent les connaissances générales et les capacités des candidats à intervenir dans tous les domaines de la protection de la nature (réglementation, connaissance, aménagement et mise en valeur du patrimoine naturel), celui de technicien de l'environnement, jugeant également les aptitudes du candidat à remplir des fonctions d'encadrement.

Pour se présenter aux concours, le candidat doit être titulaire du permis de conduire B et d'un certificat de natation reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, attestant son aptitude à parcourir au moins 50 m à la nage.

Le candidat au concours de technicien doit avoir son BAC (ou un diplôme équivalent), celui au concours d'agent technique, son Brevet (ou diplôme équivalent).

Le candidat reçu effectue un stage d'un an pour partie sur le terrain ou dans un centre de formation, à l'issue duquel, s'il a donné satisfaction, il est recruté et nommé à titre définitif.

Les stagiaires qui n'ont pas prouvé totalement leur aptitude au service, peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire est jugé satisfaisant, les intéressés sont recrutés à titre définitif.

Le stage comprend des enseignements pratiques et théoriques qui préparent le futur agent à une profession qui nécessite des aptitudes particulières tant sur le plan physique (service actif et pénible) que relationnel (contact permanent avec les usagers de la nature) ainsi qu'une solide maîtrise de la législation et de la réglementation de l'environnement associée à une très bonne connaissance de la faune sauvage et de la nature en général.

Par la suite, ces agents sont affectés dans les établissements publics (ONCFS, Conseil Supérieur de la Pêche, Parcs nationaux) qui dépendent du Ministère chargé de l'environnement.

www.oncfs.gouv.fr



Établissement public, sous double tutelle des Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural.

Direction générale

85 bis Avenue de Wagram - BP 236 - 75822 Paris Cedex 17
Tél. 01 44 15 17 17 - Fax 01 47 63 79 13
direction@oncfs.gouv.fr

Direction des ressources humaines

85 bis Avenue de Wagram - BP 236 - 75822 Paris Cedex 17
Tél. 01 44 15 17 17 - Fax 01 47 63 17 13
drh@oncfs.gouv.fr

Direction de la police

BP 20 - 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 00 - Fax 01 30 46 60 83
police@oncfs.gouv.fr

Direction des études et de la recherche

BP 20 - 78612 Le Perray en Yvelines cedex
Tél. 01 30 46 60 00 - Fax 01 30 46 60 67
der@oncfs.gouv.fr

Direction des actions territoriales

BP 20 - 78612 Le Perray en Yvelines cedex
Tél. 01 30 46 60 00 - Fax 01 30 46 60 57
dat@oncfs.gouv.fr

Centre de formation du Bouchet

45370 Dry
Tél. 02 38 45 70 82 - Fax 02 38 45 93 92
formation@oncfs.gouv.fr



Techniciens et agents techniques de l'environnement

Spécialité milieux et faune sauvage



Créés en 2001 par le Ministère chargé de l'environnement, les corps de fonctionnaires techniciens et agents techniques de l'environnement sont habilités à intervenir dans tous les domaines ayant trait à la protection de la nature. A l'époque, la grande majorité des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage intégrait ces corps tout en continuant d'exercer leurs missions au sein de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Depuis lors, les agents techniques sont dirigés vers les services départementaux ou les Brigades Mobiles d'Intervention (BMI) placés auprès des délégations régionales de l'ONCFS. Les techniciens rejoignent soit ces services pour des fonctions d'encadrement, soit d'autres services comme les délégations régionales la direction des études et de la recherche pour des missions techniques, ou la direction des actions territoriales pour exercer les fonctions d'inspecteur du permis de chasser.

Leurs missions :

La police

Commissionnés par le Ministère chargé de l'environnement et assermentés auprès des tribunaux, les techniciens et agents techniques de l'ONCFS, affectés dans les services départementaux ou les BMI, sont chargés de la police de l'environnement en général et de la chasse en particulier. Intervenant sur tout le territoire d'un département (ou d'une région pour ceux affectés dans une BMI), ils veillent au respect de la réglementation : opérations contre le braconnage, contrôle de l'exercice de la chasse, surveillance des habitats et des espèces de faune et de flore protégés. Ils sont également compétents en matière de pêche, de lutte contre les incendies en forêt, de circulation des véhicules dans les espaces naturels...

Dans les départements, ils travaillent en relation avec les Préfets, les administrations et les Parquets afin de définir des priorités d'actions dans la mise en œuvre des politiques engagées concernant la préservation et la gestion de la faune sauvage, et la pratique de la chasse.



Assermentés, les agents techniques et techniciens de l'environnement portent une arme et un uniforme sur lequel figurent les insignes de leur commissionnement (plaque des Eaux et Forêts) et le macaron de leur Ministère de tutelle et de l'établissement qui les emploie: l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

La technique



Les missions techniques couvrent de nombreux domaines d'intervention : le suivi patrimonial (comptage, échantillonnage), la dynamique des populations (capture, marquage...), la préservation de la faune (suivi sanitaire, enquêtes...), le contrôle et la régulation d'animaux indésirables (individus hybrides, nuisibles...).

La police de la chasse et de l'environnement s'appuyant sur une bonne connaissance de la faune et de ses habitats, ces agents collectent, en collaboration avec le personnel de la direction des études et de la recherche, des données sur plus de 50 espèces chassables ou protégées. Les informations recueillies, au sein des observatoires nationaux sont utilisées notamment par les administrations et les gestionnaires de territoire pour l'adoption de mesures permettant le maintien ou la restauration de la diversité biologique, l'aménagement des territoires et la gestion de la faune.

L'information

La prévention des infractions passe par la surveillance des territoires mais également par une bonne information. Pour cette raison, au quotidien, ces agents sont au contact du public et lui apportent informations et conseils.



Services de l'État, Procureurs de la République, Fédérations Départementales de chasseurs, chasseurs, agriculteurs, forestiers, usagers de la nature sont les principaux interlocuteurs de l'ONCFS.

Une présence sur tout le territoire

L'ONCFS gère tous les agents commissionnés et assermentés de la spécialité "milieux et faune sauvage".

Environ 1450 agents sont répartis au sein des services départementaux (métropole et outre-mer), dans les BMI, les cellules techniques des délégations régionales et de la direction des études et de la recherche ou à la direction des actions territoriales. Tous sont placés sous l'autorité des directeurs ou des délégués régionaux qui coordonnent et animent les missions de ces services.

Le service départemental comprend une ou plusieurs brigades. Il est dirigé par un technicien de l'environnement. Chaque brigade est composée d'un chef de brigade (technicien de l'environnement) assurant l'encadrement de quatre à six agents techniques.



Les techniciens et agents techniques de l'environnement participent aux divers plans de secours (ORSEC, SATER...) initiés par le Ministère de l'Intérieur. Ils collaborent régulièrement avec les autres corps d'agents intervenants sur la réglementation de la nature (Gendarmerie, Police Nationale, Douanes...).

Certains, affectés à la BMI CITES-Capture, sont chargés de faire respecter la convention de Washington qui régit la détention et l'activité commerciale des espèces animales et végétales en voie de disparition ou en danger.